

Réunion du Conseil Municipal
Séance du 7 février 2023 en salle du Conseil de la Mairie
d'Allinges

Liste des délibérations examinées

N° de la délibération	Objet	Type	Vote
D2023_001	Acquisition parcelle AM 237	Urbanisme/Foncier	Approuvée
D2023_002	Acquisition parcelles OD139-OD273 et AS180	Urbanisme/Foncier	Approuvée
D2023_003	Institution de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les serres	Urbanisme/Foncier	Approuvée
D2023_004	Rectification – Délibération rue du moulin	Urbanisme/Foncier	Approuvée
D2023_005	ZAE : biens communaux	Urbanisme/Foncier	Approuvée
D2023_006	Régie de Travaux – Tarifs	Finances	Approuvée
D2023_007	Fixation des durées d'amortissement	Finances	Approuvée
D2023_008	Débat d'Orientations Budgétaires 2023	Finances	Approuvée
D2023_009	Indemnité pour le gardiennage de l'église	Finances	Approuvée
D2023_010	Subvention « Savoir nager »	Finances	Approuvée
D2023_011	Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 74 (2022-2025)	Ressources Humaines	Approuvée
D2023_012	Convention Chablais Inter Emploi 2023	Ressources Humaines	Approuvée

Allinges, le 8 février 2023

Le Maire,
François DEVILLE



COMPTE RENDU DE SÉANCE
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le mardi sept février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2023

Étaient présents : Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DUMAS Isabelle, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel, GOUACHON Véronique ,
Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, VUATTOUX Christian, LARDON Jean-Yves, BUTTAY Christophe, BURNET Jean-Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame BOUTEVILLE Françoise ayant donné pouvoir à Mme FAUDOT Claudine ;
Madame BERNARD Nadia ayant donné pouvoir à Monsieur BECHEVET Patrick ;
Madame DUSSAPT ayant donné pouvoir à Madame DUMAS Isabelle ;
Madame DAL PAN ayant donné pouvoir à Monsieur VUATTOUX Christian ;
Monsieur DUPUIS Jérémie ayant donné pouvoir à M LARDON Jean-Yves ;
Monsieur JACQUET Frédéric ayant donné pouvoir à Monsieur NEURAZ Gilles ;
Monsieur DUBOULOZ Emmanuel ayant donné pouvoir à Monsieur DEVILLE François ;
Monsieur MAION-FONTANA Samuel ayant donné pouvoir à M. BURNET Jean-Pierre.

Absents excusés :

Monsieur BONDURAND Jean-Claude
Madame GENELOT Manon

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire présente au nom du conseil toutes ses condoléances à Madame BLANC Maryse, conseillère municipale, ainsi qu'à sa famille, pour le décès de sa maman, Madame Gilberte Blanc figure emblématique du hameau de Noyer.

PRESENTATION ANALYSE ET PROPECTIVE CABINET STRATORIAL

Préalablement à la réunion du conseil et comme il en a été convenu, Monsieur Karmous de la société Stratorial Finances présente à l'assemblée l'analyse financière à jour de la commune avec une prospective pour les années à venir.

Ce travail de fond va permettre aux membres de l'assemblée d'avoir un retour technique et indépendant sur la situation financière de la commune afin de mettre en place, le cas échéant, un futur plan pluriannuel d'investissements (PPI) au regard des turbulences budgétaires prochaines avec, entre autres, la crise énergétique que l'on subit et les modifications à venir du périmètre des compétences de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Karmous, Monsieur Gilles Neuraz adjoint aux finances ainsi que les services pour la qualité du document présenté, document très exhaustif qui permettra à l'assemblée délibérante de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Début de la séance du Conseil Municipal : 21h10

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudine FAUDOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document. Le procès verbal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

QUESTIONS A DELIBERER

1- URBANISME - FONCIER – VOIRIE

Objet : Acquisition parcelle AM 237

Exposé : Monsieur Patrick BECHEVET, adjoint en charge de l'urbanisme

Vu l'article L2241-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment, les articles L211-1 à L211-7,

Monsieur Béchevet expose au Conseil Municipal que le projet d'acquisition de la parcelle AM237, propriété de Madame Gilberte DEVILLE contenant une superficie de 1886m² intervient dans le cadre du projet de rachat des bois de la colline des châteaux afin de permettre l'entretien et l'élagage de celle-ci, l'acquisition est proposée à 50 centimes du mètre carré soit 943 euros

Décision :

M Le Maire se retire de la salle et ne prend part au vote.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle AM237 appartenant à Madame Gilberte DEVILLE pour un montant de 943 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat Madame Gilberte DEVILLE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles cette acquisition est éligible.

M Le Maire réintègre l'assemblée.

Objet : Acquisition parcelles OD139-OD273 et AS180

Exposé : Monsieur Patrick BECHEVET, adjoint en charge de l'urbanisme

Vu l'article L2241-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment, les articles L211-1 à L211-7,

Monsieur Patrick BECHEVET rappelle au Conseil Municipal que l'article L2241-1 du code des collectivités territoriales, indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur Patrick BECHEVET expose au Conseil Municipal que le projet d'acquisition de la parcelle AS180 contenant une superficie de 1582m² intervient dans le cadre du projet de rachat des bois de la colline des châteaux afin de permettre l'entretien et l'élagage de celle-ci.

Monsieur Patrick BECHEVET expose au Conseil Municipal que le projet d'acquisition des parcelles OD139 et OD273 contenant une superficie totale de 9433m² intervient dans le cadre de la sauvegarde et l'entretien des marais de la Praux.

L'acquisition des parcelles citées ci-dessus est proposée à 50 centimes du mètre carré soit 5 507 euros 50 centimes.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées OD139-OD273 et AS180 appartenant à Monsieur Michel BERTHET pour un montant de 5507 euros 50 centimes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat Monsieur Michel BERTHET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles cette acquisition est éligible.

Objet : Institution de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les serres

Exposé : Monsieur Jean-Pierre BURNET, conseiller municipal

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

M Jean-Pierre BURNET rappelle au Conseil Municipal que les bâtiments et serres agricoles sont déjà exonérées au titre de l'article 1635 quater E du code général des impôts. Seules les serres des particuliers sont soumises à la taxe d'aménagement. Pour une équité, il est proposé au conseil municipal de voter l'exonération de la taxe d'aménagement pour les serres des particuliers.

Le but étant de favoriser les circuits courts, cela s'inscrit dans la logique du PAT (Plan alimentaire territorial). Il y a peu d'impact historiquement sur la commune, pour rappel, les serres « tunnel » ou autres dispositifs légers ne sont pas soumis à cette taxe d'aménagement.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **DECIDE** d'exonérer les serres sur l'ensemble du territoire d'Allinges comme précisé en annexe ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Objet : Rectification – Délibération acquisition Rue du moulin

Exposé : Monsieur le Maire

Vu l'article L2241-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant les plans d'aménagement annexés

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre des futurs aménagements du secteur Chignens-Carrefour du Crêt Baron – Rd33- Rd 903 - Route de Marclaz et Rue du Moulin, il est nécessaire de procéder à des opérations d'acquisitions foncières à l'amiable de différents tènements fonciers du secteur pour la réalisation de travaux de sécurisation : trottoirs, arrêt de bus, parking.

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle a déjà validé, lors du conseil municipal du 12 janvier 2022, l'acquisition pour un euro symbolique de 450 m² de terrain en lisière de la parcelle appartenant à Haute Savoie Habitat.

En revanche, il est nécessaire de redélibérer une erreur de prix au mètre carré ayant été faite pour l'acquisition en partie du tènement nécessaire aux travaux, 15 euros le m² au lieu de 150 euros le m², ce tènement étant en zone agricole.

Ainsi à partir de l'intersection RD33 - Rue du Moulin direction Route de Thonon, il serait nécessaire d'acquérir conformément aux plans transmis à l'assemblée :

- Parcelle OB608, classée en zone A du PLU d'Allinges, appartenant aux consorts Delevaux, 120,74 m² au prix de 15 euros le m².
En sachant qu'il conviendra de soigner les aménagements paysagers et de déplacer le patrimoine vernaculaire (oratoire) présent sur le site ;
- Parcelle OB589, propriétaire consorts BRON, classée en zone UD du PLU d'Allinges, pour une superficie de 92 ,77 m² au prix de 150 euros le m² ;
- Parcelle OB280, propriétaire Monsieur et Madame Veillet, classée en zone UD du PLU d'Allinges, pour une superficie de 14 ,72 m² au prix de 150 euros le m².

Monsieur Emmanuel DUBOULOZ, absent excusé, charge Monsieur le Maire de signaler aux membres du conseil que la largeur de la route de 5 mètres va rendre difficile le passage des engins agricoles. Monsieur le Maire comprend la remarque mais précise que cette largeur n'empêchera pas les engins de circuler, qu'un élargissement serait contre-productif en termes de sécurité, des voiries de cette largeur réduite permettent de faire baisser la vitesse des véhicules, c'est un gage de sécurité routière.

Madame Muriel Boissinot trouve que le chantier actuel est mal éclairé et sécurisé. Monsieur le Maire précise que le chantier est sous la responsabilité d'Enedis, il s'agit de l'enfouissement de

la ligne haute tension qui relie le secteur des Tappaz à Perrignier, les automobilistes se doivent de respecter la signalétique mise en place.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 1 voix contre (Madame Muriel Boissinot)

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la portion proposée des parcelles à savoir :
 - Une partie de la parcelle OB608, classée en zone A du PLU d'Allinges, appartenant aux consorts Delevaux, 120,74 m² au prix de 15 euros le m²
 - Une partie de la parcelle OB589, propriétaires consorts BRON, classée en zone UD du PLU d'Allinges, pour une superficie de 92 ,77 m² au prix de 150 euros le m² ;
 - Une partie de la parcelle OB280, propriétaires Monsieur et Madame Veillet, classée en zone UD du PLU d'Allinges, pour une superficie de 14 ,72 m² au prix de 150 euros le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces utiles en l'objet avec les différents propriétaires ;
- **APPROUVE** que les frais d'acte notarié soient à la charge de l'acquéreur, la commune ;
- **DIT** que les crédits sont bien inscrits au budget.

Objet : ZAE - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus.

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC002043 du 20 décembre 2022,

Vu les avis des Domaines du 13.10.2022 pour Anthy-sur-Léman, Bons-en- Chablais et Perrignier et du 02.12.2022 pour Margencel,

CONSIDERANT le tableau de recensement des parcelles communales situées en ZAE, ci-annexés.

Ainsi, au regard des obligations nées de la loi NOTRe, en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses communes membres ont dû définir par délibérations concordantes avant le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Il s'agissait ainsi de transférer en pleine propriété à Thonon Agglomération lesdits biens.

En conséquence, le transfert de compétence vaut substitution de Thonon Agglomération aux communes membres dans la commercialisation des biens situés en ZAE. Les communes concernées sont donc dans l'impossibilité juridique de procéder à des cessions dans les ZAE alors même qu'elles demeurent propriétaires des terrains. Le transfert en pleine propriété au profit de Thonon Agglomération est ainsi un préalable indispensable à la vente.

Un nouveau recensement a été réalisé cet été, sur les communs hôtes d'une ZAE intercommunale ; il a permis de mettre en exergue la présence de fonciers nus communaux, non recensés dans la délibération de 2017.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui est joint à la présente délibération.

2- FINANCES

Objet : Régie de Travaux - Tarifs

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, Adjoint aux finances

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14
- **Vu** la délibération D2022_056

Gilles NEURAZ informe le Conseil Municipal que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les agents techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Ces travaux en régie peuvent également être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.

Afin d'imputer le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de réactualiser les taux horaires des agents de :

Coût Horaire des agents :

Responsable Technique :	31,19 €/heure
Agent catégorie C :	25,23 €/heure

Coût horaire des véhicules / matériel :

Fourgon 3m3 :	11,14€/heure
Fourgon 9m3	16,14€/heure
Poli benne	19,37€/heure
Tracteur :	42,86€/heure
Chariot Elévateur :	32,21€/heure
Tractopelle :	23,57€/heure
Tondeuse autoportée :	17,24€/heure

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Objet : Fixation des durées d'amortissement**Exposé :** Monsieur Gilles NEURAZ, Adjoint aux finances

L'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Pour rappel, la délibération « D2022_066 » approuve la durée d'amortissement suivante 2046 – Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) à 1 an.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement :

Dépense d'investissement au compte 2046

- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811 RF compte 7768

DI compte 198 RI compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Les subventions d'équipement versées à l'État pour le financement de voirie (compte 204114) ou d'un monument historique (compte 204115) sont également amortis sur une durée maximale de quarante ans.

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. La délibération correspondante est transmise au comptable public. Elle ne peut être modifiée au cours du même exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT, sont tenues d'amortir :

- Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;
- Les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil ainsi que leurs établissements publics. Dès lors, un centre communal d'action sociale et une caisse des écoles dont la commune de rattachement répond aux critères ci-dessus amortissent également leurs immobilisations.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une dépréciation¹ ;
- Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218.
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142. À l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Selon ce même article, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus. La collectivité qui reprend l'amortissement d'une immobilisation peut revoir son plan d'amortissement s'il n'est pas conforme à ses propres barèmes, dans la limite de la durée d'usage du bien.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

Changement de seuil de population :

Les collectivités ou établissements qui entrent dans le champ de l'amortissement obligatoire à l'occasion d'un recensement de population sont tenus d'amortir seulement les immobilisations acquises à compter de l'exercice de changement de régime.

Durées d'amortissement :

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles

sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
2041511	GPF de rattachement –Biens mobiliers, matériels et études	1 an
20417	Autres établissements publics locaux	15 ans
20421	Biens mobiliers, matériels et études	1 ans
20422	Subventions d'équipement versées	1 ans
2051	Logiciels	1 an
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
217 (sauf 2173)	Immobilisations corporelles d'administration générale	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.
-

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Exposé : Gilles NEURAZ, Adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Finances élargie au Conseil du 19 novembre 2022.

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote.

Monsieur Karmous de la société Stratorial Finances a présenté à l'assemblée l'analyse financière à jour de la commune avec une prospective pour les années à venir.

Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances, complète cette présentation passée en expliquant la situation de la dette, les projets futurs, les grandes orientations du projet de Loi de finances pour 2023 ainsi que les perspectives budgétaires.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune ;

- **DIT** que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
 - **DEMANDE** au Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies.
-

Objet : Indemnité pour le gardiennage de l'église

Vu la circulaire n°NOR/IN/A/87000006/C du 8 janvier 1981

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011

Vu la circulaire ministérielle du 7 mars 2019

Vu la circulaire préfectorale du 14 mars 2019

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises paroissiales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 8 mars 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises paroissiales reste équivalent et est fixé depuis 2019 comme suit :

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de 479,86€ au gardien de l'église paroissiale d'Allinges, Monsieur Francis VAILLY ;
 - **DIT** que les crédits seront bien inscrits au budget 2023.
-

Objet : Subvention « Savoir nager »

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la demande des directrices des écoles d'Allinges ;

Chaque année, les élèves en classe de CE1 des écoles Joseph Dessaix et de l'Aérospatiale bénéficient d'un séjour en Classe bleue pour apprendre à nager. Son objectif relève d'un enjeu majeur de notre société qui est la prévention et la lutte contre les noyades chez les jeunes enfants.

Le séjour se déroule sur 4 jours à Forgeassoud (74450 - Saint-Jean-de-Sixt).

Une participation de la commune est demandée pour boucler les financements.

Le coût se répartit ainsi :

- 900 euros pour le maitre-nageur sauveteur (450 euros par école) ;
- 10 euros par jour et par enfant du CE1 des deux écoles.

L'effectif des élèves de CE1 des écoles :

- Ecole Joseph Dessaix : 33 élèves
- Ecole de l'Aérospatiale : 28 élèves

Pour la coopérative de l'école « J. DESSAIX » :

- 40 € x 33 élèves : 1320 €
- Maitre-nageur sauveteur : 450 €

Soit un total de : 1770 euros

Pour la coopérative de l'école « Aérospatiale » :

- 40 € x 28 élèves : 1120 €
- Maitre-nageur sauveteur : 450 €

Soit un total de : 1570 euros

Soit un coût global de la participation au financement, pour les deux écoles, à hauteur de 3340 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter la prise en charge de cette somme pour le versement d'une subvention exceptionnelle aux deux coopératives scolaires des écoles de la commune.

Cette demande de subvention pourra ainsi également faire l'objet d'un financement complémentaire par le Conseil départemental de Haute-Savoie.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de :
Pour la coopérative de l'école « J. DESSAIX » : **1770 euros**

Pour la coopérative de l'école « Aérospatiale » : **1570 euros**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ces subventions ;
 - **DIT** que les crédits sont bien inscrits au budget.
-

1- RESSOURCES HUMAINES

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 74 (2022-2025)

Exposé : Madame Muriel DESPRES, 2^{ème} adjointe au Maire

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après en avoir délibéré,

La précédente convention étant valable de 2019 à 2022, il convient d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG.

3 conventions sont proposées :

- Médecine préventive ;
- Prévention des risques professionnels ;
- Médecine préventive et prévention des risques professionnels (celle signée en 2019).

Annexe : projet de convention

Décision :

Mme Claudine FAUDOT (3^{ème} Vice-présidente du CDG) se retire de la salle et ne prend part au vote.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion du CDG au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

Mme Claudine FAUDOT réintègre l'assemblée.

Objet : Convention Chablais Inter Emploi

Exposé : Madame Muriel DESPRES, 2^{ème} adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis 2016, la commune a recours à l'association Chablais Inter Emploi pour pallier les différentes absences en cours d'année au service périscolaire, afin de palier la bonne tenue de l'entretien des locaux de la commune.

Ce service étant précieux et car il permet de procéder très rapidement aux remplacements des différentes absences, et ainsi assurer la continuité du service public, il est proposé d'approuver de nouveau la passation d'une convention pour l'année 2023.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention jointe en annexe de la présente note.
 - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à la signer la convention pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
-

QUESTIONS DIVERSES

Ecoquartier de Noyer :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Madame Léa Jourdan, responsable du service urbanisme de la commune a été désignée comme cheffe de projet pour l'Ecoquartier de Noyer.

Il précise aussi que la Société d'Economie Mixte Chablais Habitat dont la commune est un historique membre (tout comme Thonon, Evian, Publier, Marin, Champanges et Anthy et des

actionnaires privés, tels que les eaux d'Evian, les Papeteries du Léman, la Banque Populaire) est mandatée par la commune pour l'accompagner tant en termes d'ingénieries opérationnelles que d'aménagements de ce projet.

Une nouvelle réunion publique en salle communale se tiendra le vendredi 24 février à 19h00.

LMT : liaison autoroutière A412 Machilly -Thonon :

Monsieur Jean-François Condevaux, adjoint aux réseaux, fait part d'une rencontre en mairie le jeudi 2 février avec les services du ministère des transports, de la SNCF, de la Dreal et du département au sujet des potentiels phasages de la mise en œuvre de la fabrication du pont rail à Mésinges qui doit être réalisée au préalable, ce qui permettra aux flux de camions d'est en ouest et vice versa de ne pas transiter par le hameau de Mésinges. En tout état de cause, le dossier pont rail porté par la SNCF est conditionné à celui de la liaison Machilly Thonon. Actuellement, il n'y a pas de calendrier précis et définit, les riverains seront bien sûr informés en temps et en heure.

Intervention de Madame Isabelle Dumas :

Madame Isabelle Dumas, adjointe à la culture, rappelle qu'une commission aura lieu en mairie le mercredi 8 février 2023 pour planifier les différentes actions, animations et festivités de l'année en cours.

Intervention de Madame Claudine Faudot :

Madame Claudine Faudot rappelle aux membres du conseil de venir participer activement aux travaux de l'Agenda 2030 dont l'accent va être mis en 2023 sur la sécurité routière et sur le compostage, notamment dans nos écoles. L'agenda 2030 est en cours d'évaluation, on devrait avoir un retour de celle-ci pour le bilan des actions entreprises et il conviendra de mettre en place une nouvelle programmation.

Elle informe le conseil que le nettoyage de Printemps aura lieu le samedi 1 avril 2023.

Fresque du Climat : Thonon Agglo / Genevois Français :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Pôle Métropolitain et Thonon Agglo vont organiser à destination des élus conseillers municipaux des ateliers « Fresque du Climat ». Il invite les membres du conseil à participer à la sensibilisation tout comme les 2350 élus ciblés du territoire aux enjeux du réchauffement climatique, la présentation prévue ce soir, compte tenu de l'heure tardive, est reportée au prochain conseil de mars.

Printemps des Coquelicots :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 actions de la commune sont inscrites au programme « Le printemps des Coquelicots 2023 », à savoir :

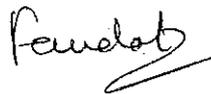
- Dimanche 26 mars projection d'un film dans le cadre du festival du film vert « Manger c'est politique » dans la petite salle communale ;
- Samedi 1 avril 2023 : nettoyage de printemps de la commune ;

- Samedi 22 avril 2023 : remise aux parents des nouveaux nés de la commune des nichoirs à mésanges, les deux sites labellisés LPO étant largement pourvus.

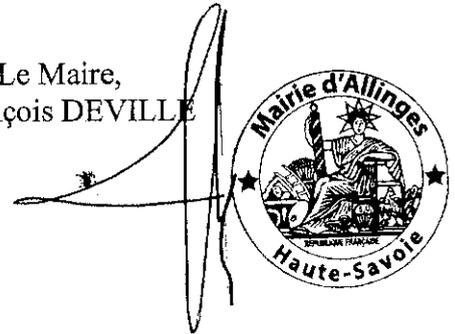
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 23 heures et 45 minutes.

Procès-verbal de séance dressé par la secrétaire élue par ses pairs présents en l'assemblée communale du sept février deux mille vingt-trois .

La secrétaire de séance,
Claudine FAUDOT



Le Maire,
François DEVILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_008

L'an deux mil vingt-trois le mardi sept février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur DEVILLE François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : premier février 2023

Etaient présents :

Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DUMAS Isabelle, BLANC Maryse, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel.

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER-BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, VUATTOUX Christian, LARDON Jean-Yves, BUTTAY Christophe, BURNET Jean-Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme BOUTEVILLE Françoise ayant donné pouvoir à Mme FAUDOT Claudine ;
- Mme DAL-PAN Mathilde ayant donné pouvoir à M. VUATTOUX Christian ;
- Mme BERNARD Nadia ayant donné pouvoir à M. BECHEVET Patrick ;
- M. JACQUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. NEURAZ Gilles ;
- M. DUPUIS Jérémie ayant donné pouvoir à M. LARDON Jean-Yves ;
- M. DUBOULOZ Emmanuel ayant donné pouvoir à M. DEVILLE François ;
- M. MAION-FONTANA Samuel ayant donné pouvoir à M. BURNET Jean-Pierre ;
- Mme DUSSAPT Christiane ayant donné pouvoir à Mme DUMAS Isabelle.

Absents excusés :

- Mme GENELOT Manon ;
- M. BONDURAND Jean-Claude

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudine FAUDOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

D2023_008 Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Exposé : Gilles NEURAZ, Adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Finances élargie au Conseil du 19 novembre 2022.

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote.

Monsieur Karmous de la société Stratorial Finances a présenté à l'assemblée l'analyse financière à jour de la commune avec une prospective pour les années à venir.

Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances, complète cette présentation passée en expliquant la situation de la dette, les projets futurs, les grandes orientations du projet de Loi de finances pour 2023 ainsi que les perspectives budgétaires.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune ;
- **DIT** que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- **DEMANDE** au Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	17
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

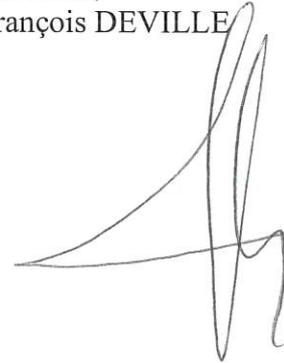
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance,
Claudine FAUDOT



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François DEVILLE



Vu pour être
annexé à la D2023 - 008.

Le Maire,
Francis Deville



Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023

Commune d'Allinges

SOMMAIRE

Introduction - Le ROB : Objectifs, cadre juridique du ROB et calendrier budgétaire	3
A) Objectifs	3
B) Calendrier budgétaire 2022-2023	3
I) Les incertitudes du contexte économique et budgétaire national	4
II) Les grandes orientations budgétaires pour 2023 : loi de finances pour 2023.....	5
III) Les impacts de la Loi de Finances 2022 pour 2023 sur les collectivités	7
A) Impact Dotations État.....	7
B) Concours financiers	8
C) Fiscalité.....	9
D) Mesures liées à la crise énergétique	9
IV) Les hypothèses d'évolution du budget principal 2023 partie 1 : section de fonctionnement	9
A) Évolution des résultats en K€.....	9
B) Fonctionnement recettes.....	10
C) Fonctionnement dépenses.....	10
D) Zoom fiscalité directe locale.....	11
E) Zoom dépenses énergétiques	12
V) Les hypothèses d'évolution du budget principal 2023 : partie 2 section d'investissement.....	13
A) Les produits et les dépenses d'investissement	13
B) Les dépenses d'investissement et le plan pluriannuel d'investissement	14
VI) Allinges sur son territoire : intercommunalité	14
A) Relations financières avec Thonon Agglomération.....	15
B) Nouveaux groupements intercommunaux et transfert de compétences	16
VII) Le budget annexe des Caveaux	16
VIII) Structure et Gestion de la dette, épargne.....	17
A) Évolution de la dette bancaire	17
B) Structure de la dette bancaire et non bancaire	18
C) Taux d'usure et Ratios d'endettement.....	19
IX) Données relatives aux ressources humaines : masse salariale et effectifs.....	20
A) Structure des effectifs	21
B) Dépenses de personnel	22

Introduction - Le ROB : Objectifs, cadre juridique du ROB et calendrier budgétaire

A) Objectifs

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est matérialisé par un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui a pour objectif de discuter des orientations budgétaires et d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le ROB est une **étape politique obligatoire (commune de plus de 3 500 habitants) dans le cycle budgétaire**, il doit se tenir dans les 2 mois qui précède le vote du budget et doit comprendre :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette.

Une délibération spécifique doit prendre acte du ROB. Dans les 15 jours de sa tenue, il doit être mis à disposition du public qui doit en être avisé par tout moyen.

Toute délibération relative au budget est illégale en cas d'absence de Rapport d'Orientation Budgétaire. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le ROB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Sources juridiques :

Articles L.2312-1, L.3312-1 L.4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

Loi de programmation pour les finances publiques de 2018-2022

B) Calendrier budgétaire 2022-2023

31/12/2022 : Clôture de l'exercice budgétaire 2022 et limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (*art.L.1612-11 du CGCT*)

21/01/2022 : Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent *art.L.1612-11 du CGCT*)

31/01/2023 : Date limite de mandement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)

30/04/2023 : Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (*art.L.1612-2 du CGCT*)

30/06/2023 : Date limite de vote du compte administratif N-1 (*art.L.1612-12 du CGCT*)

15/07/2023 : Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (*art.L.1612-13 du CGCT*)

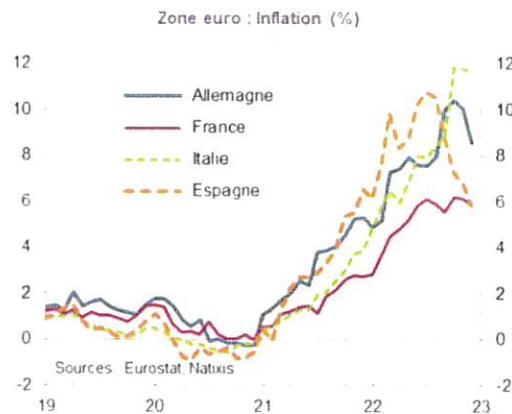
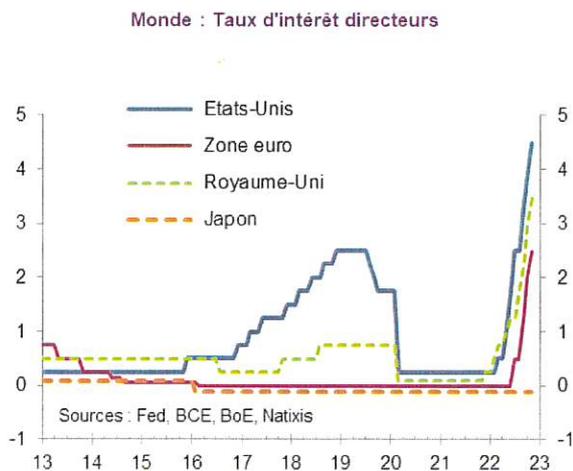
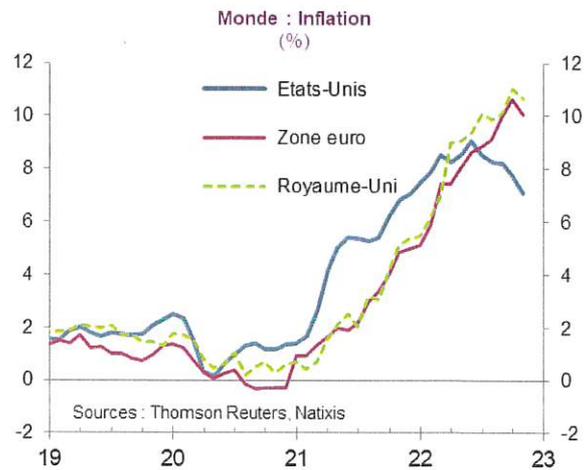
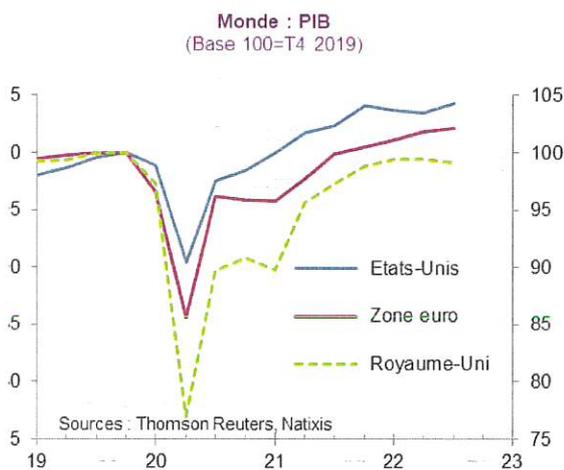
31/12/2023 : Clôture de l'exercice budgétaire 2023

Source : Support DOB Caisse d'Epargne

I) Les incertitudes du contexte économique et budgétaire national

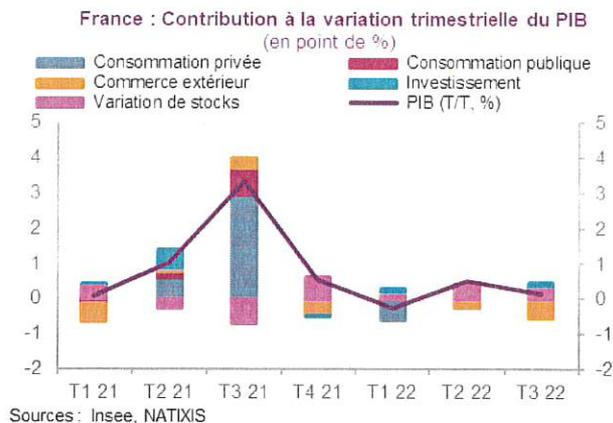
Depuis la crise sanitaire de 2020, la reprise économique amorcée en 2021 a été stoppée par le conflit Ukraine-Russie. La zone Euro est particulièrement touchée en raison de la proximité géographique et de sa dépendance aux hydrocarbures.

Ainsi, en 2022 dans le monde entier l'inflation a atteint des niveaux record essentiellement en raison de la forte augmentation du prix des matières premières notamment énergétiques. Les taux d'intérêt ont donc fortement augmenté (action des BCE) mais l'épargne, la dynamique de l'emploi et les boucliers énergétiques ont limité la croissance des taux sur la consommation et l'investissement et permis un ralentissement progressif de la croissance.



Grâce aux mesures de lutte anti-inflation (boucliers tarifaires, remise carburant...) adoptées par le gouvernement, la France est le pays de la zone euro qui a connu en 2022 la plus faible hausse de la zone Euro.

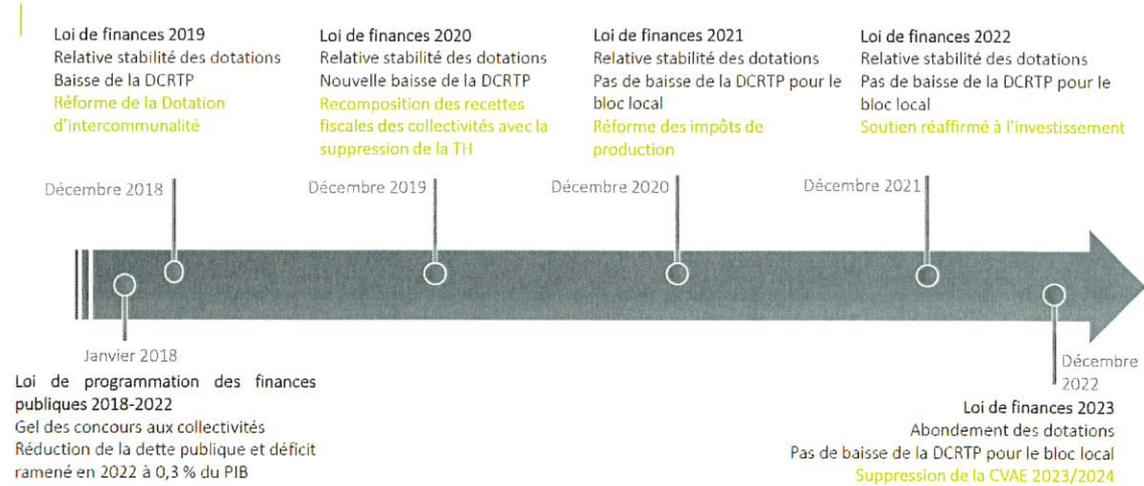
Les investissements des entreprises non financières ont permis une croissance de 1.7% en fin d'année 2022. Jusqu'ici, l'activité française a été relativement résiliente.



II) Les grandes orientations budgétaires pour 2023 : loi de finances pour 2023

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques permet de répondre aux objectifs de rétablissement des équilibres publics fixés par l'union Européenne. La loi de programmation des finances se décline ensuite en loi de finances.

La loi de finance détermine les dépenses et les recettes annuelles de l'Etat et fixe ainsi les enveloppes allouées aux collectivités territoriales (DSIL, DETR...). La loi de finances a été définitivement adoptée janvier 2023 (contexte nationale compliqué).

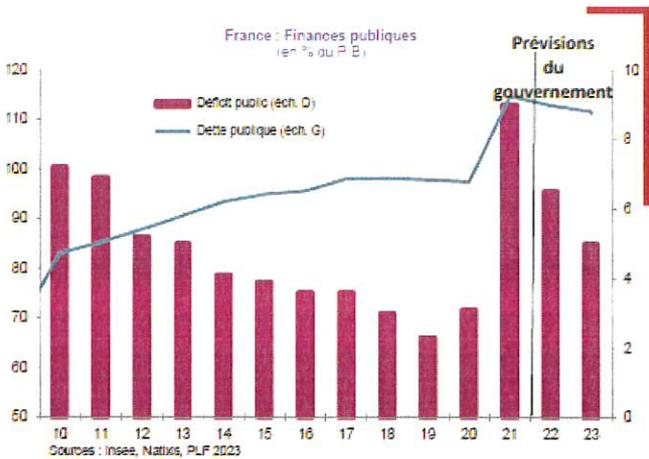


Source : AGATE Agence Alpine des Territoires présentation 24/01/2023

La France pourtant soumise au traité de Maastricht fait partie des mauvais élèves de la zone euro avec un situation des finances publiques dégradées : le déficit représentait 6.4% du PIB 2021.

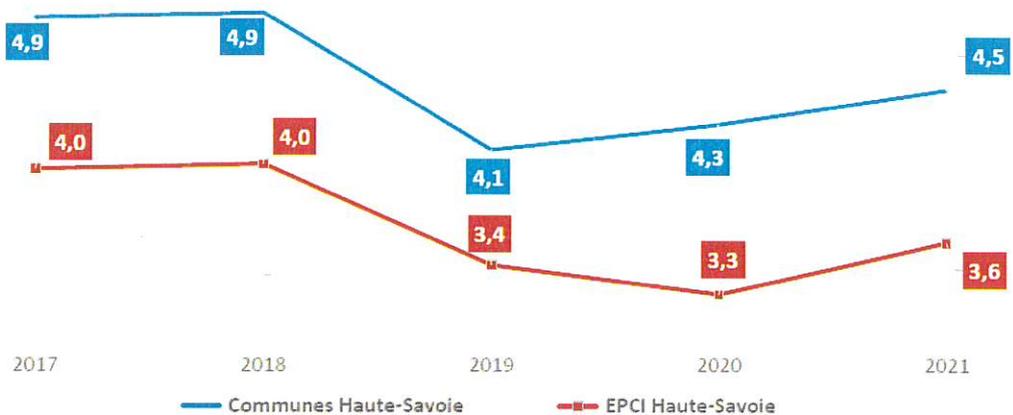
Depuis la crise sanitaire de 2020 (déficit culminait à 9%) et le conflit Russie-Ukraine les interventions publiques massives de l'Etat devrait permettre de poursuivre le redressement du déficit.

Le gouvernement prévoit pour 2023 une stabilisation du déficit public à 5%. La dette publique s'élèvera à 111.2% du PIB.



Dans ce contexte économique les collectivités territoriales peuvent s'attendre à une diminution de l'épargne et une augmentation des dépenses.

L'évolution des capacités de désendettement (en années) entre 2017 et 2022



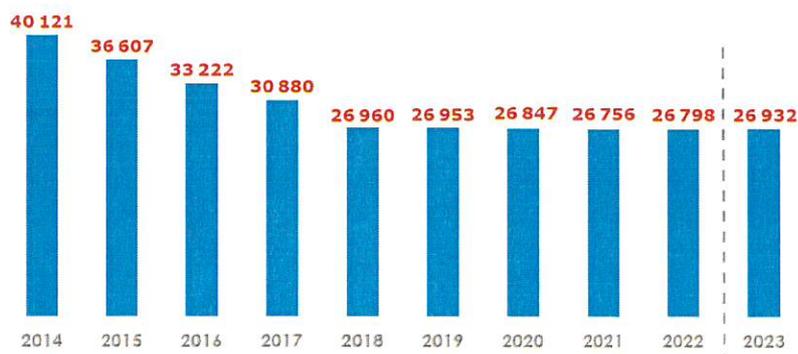
Source : AGATE Agence Alpine des Territoires présentation 24/01/2023

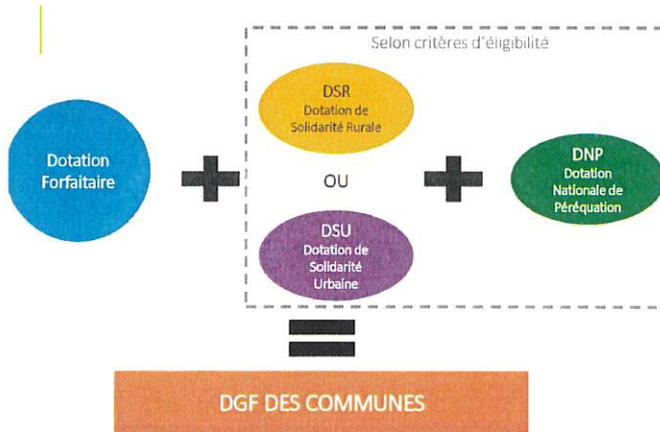
III) Les impacts de la Loi de Finances 2022 pour 2023 sur les collectivités

A) Impact Dotations État

- **Abondement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** de 320 Millions d'Euros sur un total de 26.9 Milliards après plusieurs années de baisse ou de gel. Les impacts sur les communes seront différents en fonction de la composition de la DGF. La loi de finances ne prévoit pas d'écèlement.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – EN M€





Dotation de Solidarité Rurale DSR	Dotation de Solidarité Urbaine DSU	Dotation Nationale de Péréquation DNP
<p>Enveloppe nationale : + 200 M€</p> <p><u>Eligibles</u> : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 hab.</p> <p><u>Critères</u> : potentiel financier par hab et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves</p> <p><u>3 fractions</u> : bourgs-centres, péréquation et depuis 2012 fraction « cible » pour les 10 000 communes les plus pauvres</p>	<p>Enveloppe nationale : + 90 M€</p> <p><u>Eligibles</u> : 2/3 des villes de + de 10 000 hab. et 10 % de la strate 5 000-10 000 hab.</p> <p><u>Critères</u> : % de logements sociaux, % APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal, % ZFU et ZRU</p> <p>Part cible pour les 250 villes les plus pauvres supprimée en 2017</p>	<p>Enveloppe nationale : Stable depuis 2016</p> <p><u>Eligibles</u> : plus d'une commune sur 2</p> <p><u>Critères</u> : potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal</p> <p><u>2 parts</u> : principale et majoration</p> <p>Quel devenir pour les prochaines années ?</p>
+ 10.1 %	+ 3.5 %	GEL

Source : AGATE Agence Alpine des Territoires présentation 24/01/2023

B) Concours financiers

En millions d'euros	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Fonds de compensation de TVA (FCTVA)	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert »
Pour quels projets ?	6 catégories d'opérations dont rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique ...	Attribuée selon des critères de population. Plusieurs catégories (développement économique, patrimoine bâti...)	Fonds permettant de récupérer une fraction de TVA sur les projets d'investissement.	Fonds permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie https://aides-territoires.beta.gouv.fr
Enveloppe globale	570 M€	1 046 M€	6 700 M€	2 000 M€
Crédits 2023	570 M€	906 M€	6 700 M€	500 M€

Source : AGATE Agence Alpine des Territoires présentation 24/01/2023

C) Fiscalité

- Valeurs locatives : revalorisation de 7.1% des bases en 2023 ;
- Possibilité pour 2023 de faire varier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans la même proportionnalité que celui de la Taxe Foncière ;
- Taxe d'aménagement : la gestion de la taxe d'aménagement relève de la DDFIP et non plus de la DDT, la date de versement de la taxe dépend de la date de fin d'achèvement des travaux.

D) Mesures liées à la crise énergétique

Dispositifs existants :

- (1) **Le bouclier tarifaire : une augmentation des prix plafonnée à +15% en 2023**
 - * Collectivités de moins de 10 employés et moins de 2M€ de recettes
 - * Collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV)
 - Dispositif existant en 2022 et reconduit en 2023 : augmentation des prix limitée à + 4 % en 2022 et + 15 % en 2023
- (2) **L'amortisseur électricité : une baisse de prix sur la facture d'électricité (prise en charge par l'Etat)**
 - * Communes non éligibles au bouclier tarifaire et donc aux tarifs réglementés de vente
 - * Lorsque le prix facturé dépasse 180 €/MWh : prise en charge de 50 % du surcoût au-delà de ce seuil
 - la baisse de prix apparaît directement sur la facture : l'aide est versée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie
 - Nouveau dispositif en 2023
- (3) **Le filet de sécurité : une recette de compensation en cas de perte d'épargne brute**
 - * Communes et groupements ayant un potentiel financier ou fiscal/hab inférieur au double de la moyenne de la strate
 - * Perte d'au moins 15% d'épargne brute en 2023
 - * Hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 50 % de la hausse des recettes de fonctionnement
 - Dispositif existant en 2022 et reconduit en 2023 et cumulable avec l'amortisseur électricité



Source : AGATE Agence Alpine des Territoires présentation 24/01/2023

IV) Les hypothèses d'évolution du budget principal 2023 partie 1 : section de fonctionnement

A) Évolution des résultats en K€

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement	1 057	665	732	770	957	920
Résultat d'investissement	351	398	15	-1 155	12	-715
TOTAL résultat	1 408	1 063	747	-385	969	205

NB : les chiffres 2022 sont provisoires

Les résultats d'investissement varient en fonction de projets de la collectivité et de leur financement.

Malgré le contexte économique difficile et l'augmentation des dépenses, l'objectif pour 2023 est de dégager un résultat de fonctionnement de 500 K€ minimum afin de faire face au remboursement de nos emprunts.

B) Fonctionnement recettes

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	4 206	3 568	3 603	3 913	3 752	4 044
dont Impôts Locaux	1 593	1 634	1 723	1 791	2 061	2 141
dont prélèvement SRU						-34
dont Autres Impôts et taxes	71	133	165	160	120	100
dont Dotations	304	311	315	316	371	413
dont Fonds Frontaliers	520	538	576	619	631	631
dont ventes foncières	400	189	0	349	0	0
dont Produits services et domaines	249	275	281	192	262	248

Prévisions 2023 :

Vente logements aidés Rue du Manoir

En raison des incertitudes du contexte économique, il faut s'attendre à une stabilisation des fonds frontaliers : principe de prudence budgétaire.

Les produits des services (essentiellement cantine et périscolaire) et des domaines (loyer Agence Postale Communale, vente de bois) seront évalués de manière prudente. Une étude sur les tarifs cantine et garderie est en cours et pourrait conduire à une augmentation (pas avant la rentrée 2023). À cette occasion une analyse et une refonte des barèmes et des quotients familiaux sera effectuée. La commune maintient le dispositif sur la cantine à 1€.

La commune a perçu une dotation nationale de péréquation en 2022 de 67K€ qui ne sera pas reconduite budgétairement en 2023 par prudence car elle est fonction entre autres de la population, du potentiel fiscal et de la pression fiscale....

C) Fonctionnement dépenses

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	3 149	2 903	2 870	3 143	2 795	3 124
Charges de personnel nettes	1 126	1 177	1 217	1 253	1 301	1 501
Autres achats + charges externes	858	912	952	968	955	1 145
Charges financières	133	133	149	142	151	138
Contingent	230	129	132	10	14	7
Subvention	107	91	96	86	73	69
écritures cession				384	0	6

En 2022 les charges courantes (autres achats et charges externes) ont augmenté essentiellement en raison des dépenses énergétiques. Les dépenses de personnel ont fortement augmenté également (15.3%) : rattrapage de carrières, GVT, ouverture deuxième école, augmentation du point d'indice à compter de juillet.

Pour 2023,

- Le prestataire de repas a annoncé une augmentation de prix de l'ordre de 7 à 8% à compter de septembre.

Compte-tenu de l'inflation les autres charges (fournitures, énergie...) vont également augmenter, la collectivité devra trouver des sources d'économie et différer certains achats afin de préserver sa capacité de financement.

- Le niveau maximum de dépenses de personnel est fixé à 1 550K€, dans la perspective d'une potentielle évolution des effectifs en lien avec les mutations de compétences de l'Agglomération et la mutualisation d'un service de police pluri communale.

La commune continuera néanmoins de soutenir ses associations et les deux écoles comme elle l'a toujours fait. Ce soutien à nos associations et aux écoles n'est pas une variable d'ajustement budgétaire mais un choix politique.

D) Zoom fiscalité directe locale

En appliquant la revalorisation des valeurs locatives (+7.1%) la commune perçoit à taux constant et à périmètre constant un revenu fiscal supplémentaire de plus de 100 00€.

2022	Base d'imposition	Taux	Produit	Compte	réalisé 2022
Taxe foncière bâti	5 330 000	27,82%	1 482 806		
Taxe foncière non bâti	72 300	53,19%	38 456		
TOTAL			1 521 262		
TH			79 253		
Coefficient correcteur			499 516		
TOTAL Fiscalité Locale			2 100 031	731 11	2 115 264

2023	Base d'imposition	Taux	Produit	Compte	Projeté 2023
Taxe foncière bâti	5 708 430	27,82%	1 588 085		
Taxe foncière non bâti	77 433	53,19%	41 187		
TOTAL			1 629 272		
TH			79 253		
Coefficient correcteur			499 516		
TOTAL Fiscalité Locale			2 208 041	731 11	2 200 000
Autres impôts locaux et assimilés				731 8	7 367
FNGIR			18 900	732 221	18 900
Allocation compensatrice			30 436	748 34	
Attribution compensation Agglo				732 11	215 314
Péréquation DMTO				732 24	210 553
Taxe pylone électrique				73 43	10 668
Taxe consommation élec				735 1	130 000
TOTAL 73					2 792 802

La fiscalité de la commune étant maintenant cohérente avec celle des autres communes membres de Thonon Agglomération, il est proposé de ne pas augmenter les impôts. Pour rappel, la commune a déjà augmenté les impôts en 2021.

Prélèvement SRU

Les recettes fiscales de la commune d'Allinges sont régulièrement amputées du prélèvement SRU (article 55) du fait du manque de logements sociaux. Pour 2023, le montant du prélèvement attendu est de 63K€ versus 34K€ en 2022.

Point de vigilance : en 2023 la commune d'Allinges va être mise en carence ce qui impliquera que le prélèvement sera multiplié par 5 soit 300K€.

E) Zoom dépenses énergétiques

La collectivité a engagé des démarches pour réduire la dépense énergétique ce qui a limité l'impact de la hausse des tarifs sur les charges de fonctionnement. L'enjeu du budget 2023 sera d'estimer une consommation prudente et d'appliquer les préconisations en termes de prix.

Fournisseurs électricité

- PLUM: éclairage public, 84 points de livraison
- ENALP bâtiments > 36 KVa, 3 sites
- EDF Collectivités bâtiments < 36 KVa

BUDGET 2023 : prescriptions SYANE (note 30 novembre 2022) : +70% d'augmentation du prix de l'électricité à appliquer sur 2023

Fournisseur gaz

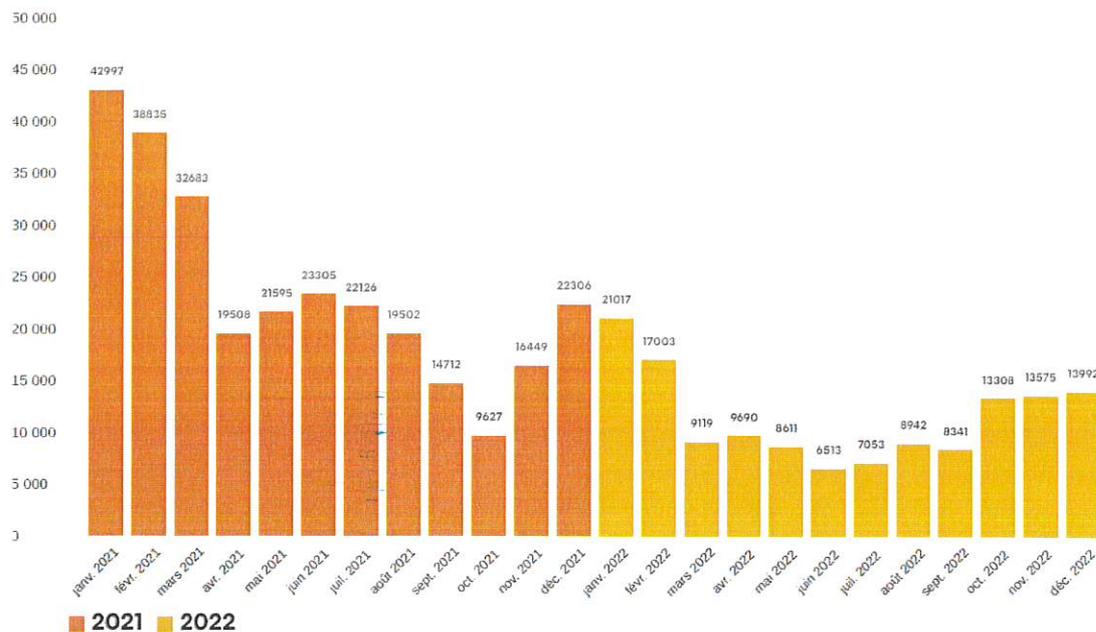
* Gaz de Bordeaux : Mairie, vestiaires foot, J. DESSAIX, salle communale (chauffage et fourneaux)

BUDGET 2023 : prescriptions SYANE (note 17 octobre 2022) : prix multiplié par 3,1 en 2023 par rapport au prix de 2021



Exemple d'une action concrète de l'Agenda 2030 en termes de transition énergétique sur l'éclairage public :

Historique des consommations du regroupement Facture groupée 21740005000019 (en kWh)



Source : facture PLUM

V) Les hypothèses d'évolution du budget principal 2023 : partie 2 section d'investissement

A) Les produits et les dépenses d'investissement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits d'investissement	4 661	4 035	2 984	2 621	5 241	2 657
Emprunts	2 130	1 500	1 300	550	2 500	0
Excéd, fonctionnement capital,	902	1 069	664	732	770	958
Subventions reçues	781	466	69	314	962	332
Taxe d'aménagement			168	91	200	588
FCTVA	77	142	455	389	283	498
PUP					357	
Amortissements				160	161	155
Ecritures ordres cession				385	8	127

Les ressources d'investissement sont constituées des emprunts, des excédents de résultat cumulé, des subventions perçues pour les projets (CDAS, DETR, DSIL, Région ...), du FCTVA (qui permet de récupérer une partie de la TVA payée sur les investissements).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement	4 310	3 637	2 968	3 767	5 228	3 371
dont Equipements publics K€	3 266	3 059	1 885	3 099	4 478	2 448
Population INSEE	4 406	4 480	4 550	4 577	4 614	4 806
Equipements publics par habitant	741	683	417	677	971	509
Communes de même strate	304	344	372	302	320	
dont Remboursement d'emprunt K€	322	289	967	525	603	668
dont rbt emprunts SYANE et Collines				91	90	48

Les dépenses d'investissement sont essentiellement composées des dépenses d'équipement (projets) et du remboursement du capital emprunté. Par rapport aux communes de même strate (population similaire), le montant des dépenses d'équipements par habitant de la commune est nettement supérieur et est globalement en progression constante.

B) Les dépenses d'investissement et le plan pluriannuel d'investissement

Les investissements proposés au budget 2023 porteront sur

- Les actions agenda 2030 notamment sur la circulation, sentiers randonnée, éclairage public, pistes cyclables
- Le compostage à l'école
- Le diagnostic sanitaire de Château Vieux pour 600K€
- L'accompagnement des travaux conséquents menés par nos partenaires (Département et l'Agglo) comme Rue du Moulin, la mise aux normes de 5 arrêts bus
- Les travaux de mise en séparatif (Leyriat, av Lonnaz, Rue du manoir et Route de Noyer).

Par mesure de prudence le budget 2023 inclura le passage à niveau 68 (déviation Mésinges) pour 258K€.

Le taux d'exécution budgétaire des dépenses d'investissement en 2022 est de 96.73%

Le PPI sera présenté en séance sur la base des éléments calculés par Stratorial Finances.

Dans les projets éventuels de 2023 non inscrit au budget 2023 (futurs DM) :

- La vente de l'ancienne école de Mâcheron permettrait l'acquisition/rénovation de la salle paroissiale
- La vente du local de la Genevrière dont la recette servira à rénover le centre technique municipal afin d'améliorer les conditions de travail des agents techniques
- Projet en stand-by avec Léman Habitat : terrain Bidal 150K€

VI) Allinges sur son territoire : intercommunalité

Allinges anciennement membre des Collines du Léman fait partie des 25 communes membres de l'Agglomération de Thonon (EPCI = Établissement Public de Coopération Intercommunale) depuis 2017.

A) Relations financières avec Thonon Agglomération

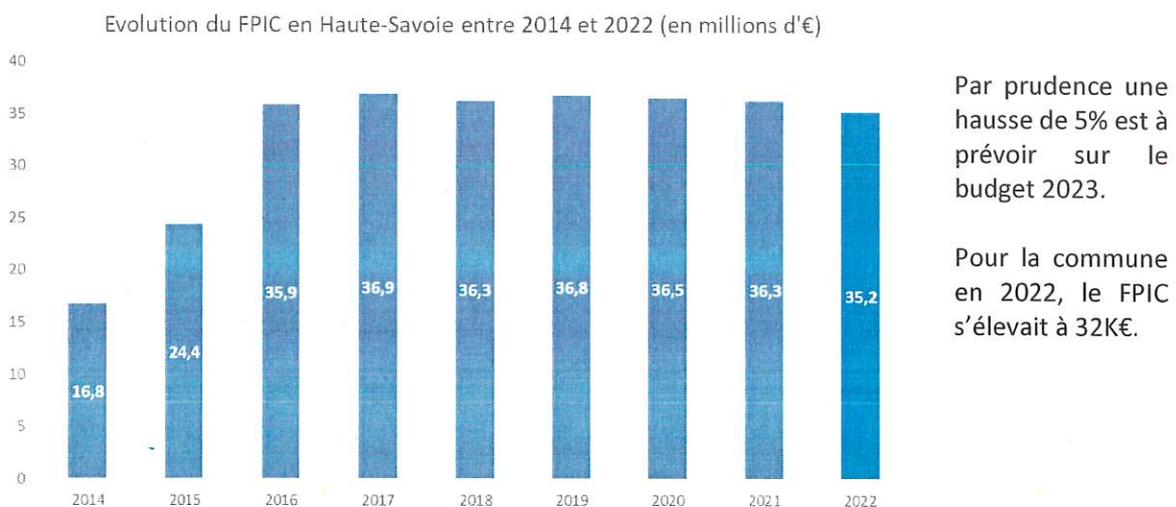
- Nouveauté : partage de la taxe d'aménagement

La loi de Finances 2022 rendait obligatoire le versement de tout ou partie de la part communale aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022, puis la dernière version de la loi (loi rectificative du 1^{er} décembre 2022) l'a rendu facultative.

Le reversement à l'EPCI doit prendre en compte les équipements publics relevant sur le territoire de la commune des compétences de l'EPCI. Il est prévu à 5% (estimation 6K€ pour 2023) Une compensation de ce reversement par une dotation de l'Etat est envisagée (article 15 LFI).

- FPIC

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal est le mécanisme par lequel des recettes sont prélevées sur les EPCI à fiscalité propre et ses communes membres afin de les redistribuer au moins favorisés.



Source : AGATE Agence Alpine des Territoires présentation 24/01/2023

- Attribution de compensation, GEPU et DECI et ACI investissement

L'EPCI reverse aux communes membres une attribution de compensation qui correspond à l'excédent de produit perçu par rapport aux charges engagées pour les compétences qui lui ont été transférées.

À la suite du transfert de compétences de la Gestions Des Eaux Pluviales et de la Défense Incendie à l'Agglomération, le montant des attributions de la commune a diminué de 100K€.

La seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation a pour effet de « sur équilibrer » la section de fonctionnement lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement important et que cette nouvelle répartition des Attributions de Compensation permet de mieux identifier la nature des transferts de charge et de renforcer l'information des élus.

Le montant des attributions de compensation investissement est de 56K€

B) Nouveaux groupements intercommunaux et transfert de compétences

- Syndicat du Comté

Depuis le 1^{er} janvier 2022 le Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges (SICA) a une existence juridique officielle mais ce regroupement de communes existe depuis 1833 (Billet Royal de Sa Majesté).



Il est composé des communes suivantes : ALLINGES, ANTHY SUR LEMAN, ARMOY, DRAILLANT, LE LYAUD, MARGENCEL, ORCIER et PERRIGNIER.

Compétences du syndicat : promotion, entretien, valorisation et aménagement de la Forêt du Comté des Allinges, du Marais du Président propriétés du Comté des Allinges.

- Projet de création d'une police pluri communale

Depuis plusieurs mois, la commune travaille sur un projet de police pluri communale avec les communes voisines ne disposant pas de police municipale, au fur et à mesure de l'avancement du projet et des estimations de coût plusieurs communes se sont retirées. À ce jour la coopération est envisagée avec Perrignier. Par conséquent les dépenses envisagées pour ce projet vont être redimensionnées et auront forcément un impact plus important sur le budget de la commune.

- Transfert compétence petite enfance jeunesse

La commune ou les groupements de communes bénéficient d'une compétence facultative en matière d'accueil des jeunes enfants. Chaque commune peut adopter un schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles).

Dans le cadre du projet de territoires et afin de répondre au mieux aux besoins du territoire, le retour de la compétence petite enfance jeunesse à la commune d'Allinges est potentiellement à envisager. Pour autant, un travail devra être mené en termes de conditions d'accueil périscolaire dans les 2 écoles pour bénéficier d'un financement de la CAF.

VII) Le budget annexe des Caveaux

La commune d'Allinges est dotée d'un budget annexe pour les Caveaux. L'objectif d'un budget annexe permet d'établir le coût réel d'un service afin de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Le budget annexe des Caveaux relève de la comptabilité de stock :

- Enregistrement des dépenses et des produits de fonctionnement en TTC au cours de l'exercice (écritures réelles) ;

- En fin d'année annulation du stock initial et constatation du stock final (écriture d'ordre).

Ce budget annexe ne présente ni de dépenses de personnel ni de dépenses d'investissement et de prêt.

Sens	Section	Compte	2020	2021	BUDGET 2022	Réalisé 2022
Dépenses	Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'invest	33 392,87	28 569,55	24 952,06	24 952,06
Dépenses	Investissement	355 - Produits finis	28 569,55	24 952,06	22 540,39	0,00
TOTAL DEPENSES	Investissement		61 962,42	53 521,61	47 492,45	24 952,06
Recettes	Investissement	355 - Produits finis	29 051,87	28 569,55	24 952,06	0,00
Recettes	Investissement	1641 - Emprunts en euros	0,00	0,00	24 952,06	0,00
TOTAL RECETTES	Investissement		29 051,87	28 569,55	49 904,12	0,00
Dépenses	Fonctionnement	7135 - Variation des stocks de produits	29 051,87	28 569,55	24 952,06	0,00
Dépenses	Fonctionnement	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs	4 341,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	Fonctionnement		33 392,87	28 569,55	24 952,06	0,00
Recettes	Fonctionnement	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédé	4 341,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	Fonctionnement	7135 - Variation des stocks de produits	28 569,55	24 952,06	22 540,39	0,00
Recettes	Fonctionnement	701 - Ventes de produits finis et intermédiaire	4 823,32	3 617,49	2 411,67	3 617,49
TOTAL RECETTES	Fonctionnement		37 733,87	28 569,55	24 952,06	3 617,49

Source : extraction logiciel BL 30/01/2023

NB : les écritures de stock au 31/12/2022 ne sont pas encore comptabilisées.

Le stock au 31/12/2022 est de 11 caveaux.

VIII) Structure et Gestion de la dette, épargne

Objectif politique :

Maîtriser l'endettement de la commune tout en maintenant un niveau d'investissement important.

A) Évolution de la dette bancaire

Malgré le niveau élevé d'investissement et la perte de dynamisme de la fiscalité (suppression de la taxe d'habitation) qui ont eu pour conséquence l'augmentation de la dette bancaire de 2021 à 2022, cette dernière diminue depuis 2022. Par mesure de prudence la ligne de trésorerie sera renouvelée.

Année	Capital 01/01	Intérêts	Amortissements	Annuité	Capital 31/12
2019	5 835 355,68	148 541,33	967 136,92	1 115 678,25	6 168 218,76
2020	6 168 218,76	141 991,88	525 171,35	667 163,23	6 193 047,41
2021	6 193 047,41	115 950,92	602 558,94	718 509,86	8 090 488,47
2022	8 090 488,47	123 139,87	642 494,85	765 634,72	7 447 993,62
2023	7 447 993,62	107 479,73	488 767,89	596 247,62	6 959 225,72
2024	6 959 225,72	98 538,45	496 422,22	594 960,67	6 462 803,51
2025	6 462 803,51	89 392,42	504 281,31	593 673,72	5 958 522,20
2026	5 958 522,20	80 033,76	512 353,02	592 386,77	5 446 169,18
2027	5 446 169,18	70 456,16	515 544,67	586 000,82	4 930 624,52
2028	4 930 624,52	60 884,46	442 916,36	503 800,82	4 487 708,16
2029	4 487 708,16	54 759,79	448 870,21	503 630,00	4 038 837,95
2030	4 038 837,95	48 516,57	444 511,97	493 028,54	3 594 325,98
2031	3 594 325,98	42 554,80	419 302,43	461 857,23	3 175 023,55
2032	3 175 023,55	36 760,75	418 091,90	454 852,65	2 756 931,65
2033	2 756 931,65	30 964,40	422 684,70	453 649,10	2 334 246,95
2034	2 334 246,95	25 657,96	353 610,73	379 268,69	1 980 636,22
2035	1 980 636,22	20 679,68	345 385,46	366 065,14	1 635 250,76
2036	1 635 250,76	16 391,84	317 957,19	334 349,03	1 317 293,57
2037	1 317 293,57	12 585,15	264 277,72	276 862,87	1 053 015,85

B) Structure de la dette bancaire et non bancaire

La structure de la dette de la collectivité est saine : les taux sont relativement bas et fixes et aucune durée n'excède 20 ans, exception faite de la convention de financement avec les Collines du Léman pour le local de l'Aérospatiale. Pour mémoire : le dernier emprunt de 2.5 Millions souscrit pour financer les travaux de l'Aérospatiale a été négocié à un taux de 0.92%.

Une renégociation des taux n'est pas opportune compte-tenu du contexte économique et financier.

organisme	organisme	Taux	Taux	Durée	Capital restant dû 31/12/2022
CAISSE EPARGNE	privé	Fixe	4,58%	20 ans	162 863
SYANE	public	Fixe	3,64%	20 ans	15 415
SYANE	public	Fixe	3,97%	20 ans	6 961
SYANE	public	Fixe	3,97%	20 ans	39 344
COLLINES LEMAN	public	Fixe	0,00%	30 ans	769 949
CREDIT AGRICOLE	privé	Fixe	4,05%	25 ans	144 000
SYANE	public	Fixe	4,63%	20 ans	15 191
SYANE	public	Fixe	3,61%	20 ans	8 742
CAISSE EPARGNE	privé	Fixe	4,51%	16 ans	204 467
SYANE	public	Fixe	4,77%	15 ans	41 048
SYANE	public	Fixe	2,48%	20 ans	82 035
CREDIT MUTUEL	privé	Fixe	1,50%	15 ans	272 323
CAISSE EPARGNE	privé	Fixe	2,16%	20 ans	349 428
SYANE	public	Fixe	1,96%	20 ans	45 298
SYANE	public	Fixe	4,77%	15ans	33 634
SYANE	public	Fixe	0,92%	20 ans	191 361
CREDIT MUTUEL	privé	Fixe	1,35%	20 ans	751 296
CAISSE EPARGNE	privé	Fixe	1,09%	13,75 ans	66 949
CREDIT AGRICOLE	privé	Fixe	1,27%	18 ans	819 250
CREDIT MUTUEL	privé	Fixe	1,28%	15 ans	767 472
CREDIT AGRICOLE	privé	Fixe	1,45%	20 ans	1 566 075
CAISSE EPARGNE	privé	Fixe	0,90%	20 ans	2 343 008
TOTAL					8 696 110,56

C) Taux d'usure et Ratios d'endettement

CONDITIONS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS

La problématique actuelle du taux de l'usure



Taux de l'usure = taux d'intérêts maximum que les établissements bancaires sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt.

Calculé par rapport au taux moyen des crédits octroyés lors du dernier trimestre augmenté d'un tiers.

Problématique 2022 : les taux d'intérêts augmentent tellement rapidement que les établissements bancaires n'arrivent plus à prêter à taux fixe puisque leur propre taux de financement dépasse l'usure.

En 2023: nouvelle remontée du taux de l'usure qui pourrait permettre de débloquer des financements sur des taux fixes supérieurs à 4%.

Durée	Seuil de l'usure	
	4 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} trimestre 2023
Prêts inférieurs à 10 ans	3,21%	4,25%
Entre 10 et 20 ans	3,28%	4,24%
Prêts supérieurs à 20 ans	3,45%	4,31%



Les établissements bancaires ne peuvent pas prêter plus haut que ce taux, or les taux sur les marchés sont parfois supérieurs à ces montants notamment en 2022 !



69



	2020	2021	2022
Population	4 577	4 614	4 806
En-cours dette bancaire K€	6 193	8 090	7 448
En-cours dette bancaire par habitant	1 353	1 753	1 550
Annuité de la dette	667	719	8 090
Epargne brute (recettes-dépense fonct réelles) K€	922	1 118	998
Capacité de désendettement	6,72	7,24	7,46
CAF brute K€	922	1 118	998
Taux d'épargne	26%	30%	25%
Epargne nette retraitée : retraitement SYANE, Collines et EPF	831	1 028	951
Taux épargne retraitée	24%	27%	24%

Portage EPF

DEPENSES en K€	2023	2024	2025	2026	2027
EPF Vailly	17	17	17	17	17
EPF Favrat	36	36	36	36	36
EPF Chaigne Lambert	30	30	30	30	30

IX) Données relatives aux ressources humaines : masse salariale et effectifs

La commune n'est pas dans l'obligation (moins de 10 000 habitants) de présenter les informations relatives à la gestion des ressources humaines mais elle le fait tout de même dans un souci de transparence.

A) Structure des effectifs

Effectifs physiques	Fin 2021	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	Prév. 2023
Titulaires et stagiaires	32	32	32	33	33	33	33	30	30	32	32	30	29	32
Hommes	8	8	8	8	8	8	8	6	6	8	8	7	6	6
Femmes	24	24	24	25	25	25	25	24	24	24	24	23	23	25
Contractuels poste permanent	3	13	13	14	13	13	14	16	4	15	15	13	13	17
Hommes	1	5	4	4	5	5	5	5	1	6	6	5	4	4
Femmes	2	8	9	10	8	8	9	11	3	9	9	8	9	9
Contractuels poste non permanent	11	2	9	1	2	2	2	2	1	2	2	1	1	0
Hommes	3	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Femmes	8	2	5	1	2	2	2	2	1	2	2	1	1	0
TOTAL	46	47	54	48	48	48	49	48	35	49	49	46	44	49
Hommes	12	13	16	12	13	13	13	11	7	14	14	12	10	10
Femmes	34	34	38	36	35	35	36	37	28	35	35	32	33	34

Équivalent Temps Plein (ETP)	Prév. 2023
Titulaires et stagiaires	30,03
Hommes	8
Femmes	22,03
Contractuels poste permanent	5,97
Hommes	1,54
Femmes	4,43
Contractuels poste non permanent	1
Hommes	0
Femmes	1
TOTAL	37
Hommes	9,54
Femmes	27,46

Services Équivalent Temps Plein (ETP)	Effectifs fin 2022	Prév. 2023
Technique	8	9
Périscolaire	15,62	20
Administratif	7,8	7,8
TOTAL	31,42	36,8

B) Dépenses de personnel

	2021	2022
Traitement base	777 816,66	786 254,57
%rémunération	84%	78%
% dépenses personnel	57%	53%
Astreintes	8 278,40	14 840,05
%rémunération	1%	1%
% dépenses personnel	1%	1%
13ème mois	41 746,24	54 121,10
%rémunération	4%	5%
% dépenses personnel	3%	4%
Autres primes / SFT / NBI	100 417,75	158 502,90
%rémunération	11%	16%
% dépenses personnel	7%	11%
Heures supplémentaires	NC	13 042,00
%rémunération		1%
% dépenses personnel		1%
Total Rémunération	928 259,05	1 013 718,62
Charges et cotisations	412 189,51	409 955,30
% dépenses personnel	30%	28%
Personnel extérieur	17 793,33	54 565,13
% dépenses personnel	1%	4%
Total dépenses personnel	1 358 241,89	1 478 239,05